



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2025/35

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

Vu la demande de Monsieur Daniel AULAS, chargé des travaux sur sa propriété ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/33 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'élagage d'arbres en bordure de voie communale, sur leur propriété 172 Montée de Tatut 42460 JARNOSSE, Monsieur Daniel AULAS a besoin d'une réglementation de la circulation ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Les travaux d'élagage sont situés au 172 Montée de Tatut sur la commune de JARNOSSE. Ils sont autorisés à partir du vendredi 12 décembre 2025 jusqu'au 23 décembre 2025.
- ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Montée de Tatut, à hauteur du n°172 dans les deux sens, sauf véhicule de chantier. L'interdiction de circuler et de stationner sera effective pendant toute la durée du chantier estimée à une journée.
- ARTICLE 3 : Les propriétaires devront organiser la sécurisation de l'emprise du chantier durant toute l'intervention et mettre une signalisation appropriée.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur AULAS
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 15 décembre 2025

Pour le Maire, l'adjoint délégué

